

SEANCE DU VENDREDI 30 JANVIER 2004

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 28 novembre 2003.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des emprunts, des affaires financières, des fixations de tarifs, des attributions et désistements de locations, des assurances, des cimetières, des aliénations, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Correspondant défense. Désignation.**
- Une circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge de questions de défense a précisé l'intérêt de disposer dans chaque commune d'un correspondant défense afin de maintenir les relations entre la société et les forces armées, après la professionnalisation et la suspension de la conscription.
- Le correspondant défense placé auprès du Maire dispose d'un rôle essentiellement informatif.
- Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un élu responsable dans ce domaine ; M. Jean-Claude KAFTANJIAN, Adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

- M. le Maire n° 7 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**
Rapport d'activités au titre de l'année 2002. Présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités au titre de l'année 2002 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Le Conseil Municipal prend acte.

- M. DUPONT n° 8 - **Démarche de développement durable. Elaboration de l'Agenda 21. Communication.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 49 - **Carré Saint-Vincent. Restructuration de la salle Pierre-Aimé Touchard. Lot n° 6 – système de sécurité incendie. Approbation d'un avenant.**

Par marché en date du 27 mars 2003, la Société Téléphonie Française du Centre a été chargée de la révision complète du système de sécurité incendie (S.S.I.) comprenant le remplacement de la centrale et de tous les détecteurs existants, dans le cadre des travaux de restructuration de la salle Pierre-Aimé Touchard au Carré Saint-Vincent.

Compte tenu de la distribution réelle des locaux, le coordonnateur du S.S.I. et la commission de sécurité ont demandé que le nombre de détecteurs soit complété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en plus-value relatif à ces travaux de restructuration, à passer avec la Société Téléphonie Française du Centre pour le lot n° 6 – Système de Sécurité Incendie, conduisant à une plus-value de 16 803,80 € T.T.C., portant le montant du marché initial à 114 158,20 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- Mme GRIVOT n° 9 - **Quartier Madeleine. Construction de salles d'arts martiaux.**
M. ZERBIB **Approbation du dossier d'avant-projet sommaire.**

Depuis 11 ans, le Budokan est installé dans le Centre d'Animation Sociale de la Madeleine, mais dispose de surfaces insuffisantes. Cette association, championne de France de karaté, défendra son titre à Orléans en février prochain et possède également, parmi ses adhérents, de nombreux champions du Monde et d'Europe.

Compte tenu de ces éléments, la Ville a recherché un terrain dans le quartier de la Madeleine ainsi que d'autres clubs de disciplines proches avec l'objectif de réalisation d'un équipement dédié aux arts martiaux.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

Au terme de cette démarche, il apparaît souhaitable d'associer au karaté, le kendo et le tai-jï-quan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire relatif à la construction de salles d'arts martiaux dans le quartier de la Madeleine ;

2°) d'autoriser M. le Maire à déposer les différentes demandes d'autorisation des droits de sols nécessaires ;

3°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 27 - **Ecole maternelle du Nécotin. Restructuration et extension. Approbation du dossier d'avant-projet sommaire.**

L'école maternelle du Nécotin, au sud du groupe scolaire, bénéficie d'un site boisé mais dispose de locaux inadaptés.

Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de prévoir notamment, pour envisager ultérieurement la démolition du bâtiment préfabriqué, la construction d'une extension et la restructuration partielle des locaux existants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire relatif à la restructuration et à l'extension de l'école maternelle du Nécotin.

L'opération est évaluée au montant de 785 000 € T.T.C., valeur septembre 2003.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. PELLOUX-PRAYER

n° 46 - **Eglise Saint-Donatien. Rénovation des façades. Marchés de travaux. Approbation d'avenants.**

Les études de structures menées depuis de nombreux mois sur l'église Saint-Donatien viennent de confirmer qu'il est nécessaire de disposer des tirants dans la charpente et à la base des voûtes, de façon à supprimer les poussées sur les murs latéraux et ainsi, limiter la fissuration des maçonneries.

Ces mesures ont bien évidemment une incidence sur les travaux de rénovation des façades déjà engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants en plus-value à passer avec les entreprises R.O.C. et DELESTRE pour des montants respectifs de 88 357,61 € T.T.C. et 29 252,44 € T.T.C. et de majorer le délai global d'exécution de trois mois pour tous les lots, relatifs aux travaux de rénovation de façades de l'église Saint-Donatien.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 47 - **Salle d'escrime Christian d'Oriola. Rénovation des locaux après sinistre. Approbation de marchés de travaux après appel d'offres.**

Suite à l'incendie du 8 novembre 2003, les locaux administratifs de la salle d'escrime Christian d'Oriola ont subis des détériorations importantes qui nécessitent le remplacement d'éléments de charpente métallique, de la couverture, des cloisons intérieures, des installations électriques et des différents revêtements contribuant à l'embellissement des locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres, relatifs aux travaux de rénovation après sinistre de la salle d'escrime Christian d'Oriola, à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération pour un montant global de 197 711,47 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 48 - **Immeuble 69, rue Bannier. Restructuration complète de l'immeuble en fond de parcelle. Lot n° 3 – couverture. Approbation d'un avenant.**

Par marché en date du 9 mai 2003, la Société BERNARD a été chargée des travaux de couverture relatifs à la restructuration complète de l'immeuble en fond de parcelle du Centre Communal d'Action Sociale dans l'immeuble 69, rue Bannier.

Compte tenu de la dégradation des ouvrages d'étanchéité et de protection du couronnement du mur en limite ouest contiguë à l'école élémentaire Guillaume Appolinaire 59, rue Bannier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en plus-value relatif à cette restructuration à passer avec la Société BERNARD, pour le lot n° 3 – couverture, conduisant à une plus-value de 5 727,28 € T.T.C., portant le montant du marché initial à 58 760,61 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN n° 10 - **Reports de crédits en section d'investissement.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, au budget 2004, les crédits relatifs aux restes à réaliser ou aux reports correspondant aux dépenses engagées non mandatées, à hauteur de 3 637 554,12 € en dépenses et recettes, dont 2 173 574,12 € d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN n° 11 - **Décision modificative n° 1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - **Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers. Approbation d'un avenant.**

La Ville d'Orléans s'est associée aux communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye pour réaliser le Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers par convention en date 21 octobre 1991, modifiée par avenant en date du 17 novembre 1998.

Suite au transfert de la taxe professionnelle à l'AgglO, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec les communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye, afin de modifier le troisième paragraphe de la convention initiale en précisant que les recettes fiscales sont constituées du produit de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe locale d'équipement.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **Gestion de la dette. Contrats de couverture de risque de taux d'intérêt. Autorisation à donner.**

La circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 a confirmé la légalité des contrats de couverture de risque de taux d'intérêt qui seraient contractés par les collectivités locales.

En effet, l'évolution des marchés financiers conduit les communes à se protéger du risque lié aux variations des taux d'intérêts ou de change auxquelles elles sont confrontées.

L'encours de la dette de la Ville s'établit au 1^{er} janvier 2004 à 99 139 750 €, dont 45 138 216 € à taux fixe et 54 001 534 € à taux variables.

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville la mise en place de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt, il est proposé au Conseil Municipal, si les conditions du marché s'y prêtent et en fonction des opportunités :

1°) d'autoriser M. le Maire à conclure ces opérations et à résilier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change, aux fins de se prémunir contre, ou de tirer partie de cette fluctuation.

Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2004 et il sera rendu compte au Conseil Municipal de chaque opération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Ville, les documents se rapportant aux opérations de marché.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 14 - **O.P.A.C. d'Orléans. Garantie d'un emprunt de 315 172 €. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.A.C. d'Orléans à hauteur de 157 586 €

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 315 172 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements sis 42, avenue de Saint-Mesmin à Orléans.

L'O.P.A.C. d'Orléans s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 15 - **Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif. Avance de trésorerie remboursable. Approbation d'une convention.**

L'Association de gestion du Restaurant Inter-Administratif (R.I.A.), a succédé au Comité des Œuvres Sociales le 30 septembre 2002, pour la gestion du nouveau restaurant situé 2 bis, rue des Anglaises à Orléans.

Cette association, ne disposant d'aucun fonds propre, doit payer au prestataire, tous les mois dans un délai de 40 jours après réception, une facture correspondant à la différence entre le prix total des repas du mois et le prix effectivement payé par les convives. Cette différence correspond à la prise en charge d'une quote-part du prix du repas par les administrations membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 20 000 €, pour l'année 2004, à l'association de gestion du R.I.A. ;

2°) d'approuver la convention à passer avec ladite association, fixant les engagements des parties.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 16 - **Direction de l'Information et de la Communication. Transformation d'un poste en responsable des chargés de communication et de la direction artistique. Autorisation de recrutement par voie contractuelle.**

L'organigramme de la Direction de l'Information et de la Communication a été refondu afin de répondre aux nouveaux objectifs du service, tels qu'ils ont été redéfinis dans un projet de service présenté au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) le 16 décembre 2003.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

Un poste de responsable des chargés de communication et de la direction artistique étant actuellement vacant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la transformation du poste de responsable d'édition en un poste de responsable des chargés de communication et de la direction artistique à la Direction de l'Information et de la Communication, doté des missions et de la rémunération définies dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir le poste par voie contractuelle pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a, à titre exceptionnel, bien voulu mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, pendant une durée de 6 mois, sera affecté auprès de M. le Maire pour suivre un certain nombre de dossiers qui réclament une grande compétence.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de location à passer avec la société Résidhome, à compter du 12 janvier 2004 jusqu'au 10 juillet 2004 moyennant un loyer global de 4 420 €.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. CARRE

n° 18 - **Services municipaux. Fourniture d'unités centrales, de périphériques, de cartes d'extensions, d'imprimantes et de logiciels. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre du Plan de Développement Informatique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'unités centrales, de périphériques, de cartes d'extension, d'imprimantes et de logiciels pour une durée d'un an à partir de la date de notification du futur marché.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION ET COMMUNICATION

M. MARTIN

n° 19 - **Magazine Orléans.mag. Régie publicitaire. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

La vente de pages de publicité dans le magazine « Orléans.mag » permet à la Ville de bénéficier de recettes couvrant une grande partie du coût de fabrication du magazine.

Afin d'assurer la commercialisation de ces pages, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres relatif à la sélection d'une régie publicitaire de ce magazine.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE

n° 20 - **Association Orléans-Jeanne d'Arc. Fêtes 2004. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de la préparation du 575^{ème} anniversaire des Fêtes de Jeanne d'Arc, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 19 500 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

Mme MAUROY

n° 21 - **Relations Extérieures-Tourisme-Vie Associative. Accueil de délégations françaises ou étrangères et départ de délégations en France et à l'étranger. Prise en charge de frais divers.**

Tout au long de l'année, la Ville accueille des délégations françaises ou étrangères provenant principalement de ses villes jumelles et amies et pouvant nécessiter la prise en charge de frais divers.

Par ailleurs, le programme d'animation annuel de la Ville peut nécessiter la prise en charge de frais divers au profit des prestataires retenus.

De plus, la Ville est également invitée à participer à des manifestations en France ou à l'étranger, principalement dans ses villes jumelles et amies, et envoie des délégations composées d'élus et d'administratifs de la Ville, mais également de personnes extérieures concernées par l'objet de l'invitation, invitées par la Ville et pouvant nécessiter la prise en charge de frais divers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'accueil des membres des délégations, notamment les frais d'hébergement, de restauration, de transport, d'assurance, de visites ;

2°) d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à la présence des prestataires, notamment les frais d'hébergement, de restauration et de transport ;

3°) d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au départ des membres des délégations de la Ville en France ou à l'étranger, notamment les frais d'hébergement, de restauration, de transports, d'assurance, de visites.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 22 - **Relations internationales. Appels et bourses à projets. Attribution d'aides.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupe ou associatifs au titre des relations internationales :

- Western Dance Country.....305 €
- Chorale Francis Poulenc d'Orléans.....2 000 €
- M. Fabien AMATHIEU250 €
- Mlle Corinne THEILLAUD, Mlle Corinne MOUTON
M. Thomas WARNER.....360 €

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 23 - **Jumelages avec Wichita et Kristiansand. 30ème anniversaire. Attribution de bourses à des étudiants.**

Dans le cadre des échanges entre Orléans et Wichita et Orléans et Kristiansand, et afin de marquer le trentième anniversaire de nos relations, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la poursuite de l'attribution d'une bourse d'un montant de 457 € à Mlle Rebecca Palmer ainsi qu'à Mlle Ane Lindvig du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. LEMAIGNEN

n° 24 - **Printemps de l'Emploi. Participation de la Ville. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la participation de la Ville au « Printemps de l'Emploi 2004 » qui aura lieu les 10 et 11 juin, sous forme d'une subvention d'un montant de 5 946 € à verser à l'A.N.P.E. ;

2°) d'approuver la convention à passer à l'A.N.P.E. Loiret relative à la participation de la Ville à ce salon.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. LEMAIGNEN
Mme BARRUEL

n° 25 - **Colloques scientifiques et universitaires. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 800 € au profit de l'U.F.R. Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour l'organisation des 6^{ème} Rencontres Internationales de Phonologie » ;

2°) d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de l'U.F.R. Sciences, pour l'organisation du colloque « Networks in Physics and Biology » ;

3°) d'attribuer une subvention de 200 € au profit de l'U.F.R. Sciences pour l'organisation du colloque « Sciences en Sologne » ;

4°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'association I.U.P. – A.C.T. pour l'organisation de la journée portant sur les Collectivités Territoriales et leurs métiers dans le cadre du X^{ème} anniversaire de cette formation ;

5°) d'attribuer une subvention de 300 € au profit de l'association des Doctorants du Centre Biophysique Moléculaire pour l'organisation de son IX^{ème} Colloque «L'Essence de la Sénescence ».

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 26 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 2 342,60 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 28 - **Indemnités de logement dues aux instituteurs. Barème 2003. Avis à émettre. Approbation.**

Le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, à défaut de mettre à leur disposition un logement convenable, est fixé par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 2003 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, selon les montants détaillés dans la délibération, pour l'ensemble des catégories.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

Mme MARECHAL

n° 29 - **Classes de découverte d'initiative ponctuelle. Année scolaire 2003-2004. Demandes de subventions au Département.**

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2003, ont été validés les projets de départ en classe de découverte d'initiative ponctuelle. Un nouveau projet de l'école publique élémentaire Charles Pensée, qui concerne 25 enfants, dans le cadre d'un séjour au domaine du Ciran, pourrait bénéficier d'une participation financière du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de saisir le Département du Loiret afin de solliciter la subvention à laquelle cette école peut prétendre.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 30 - **Activités périscolaires. Mise en œuvre des actions. Année 2003-2004. Demandes de subventions.**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans. Elles se déroulent sur le temps périscolaire avec pour objectif de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité, et de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Certaines actions étant éligibles aux financements de nos partenaires dans le cadre de dispositifs contractuels spécifiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter et à percevoir les subventions de l'Etat (D.R.A.C., D.D.J.S., D.D.E./Contrat de Ville) et des autres partenaires (C.A.F., F.A.S.I.L.D.) pour le développement et le financement des actions éducatives périscolaires que la Ville mettra en place au cours de l'année scolaire 2003-2004.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 31 - **Actions d'éducation artistique. Programme 2003-2004. Demandes de subventions. Approbation d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques.**

Les actions d'éducation artistique mises en place depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire.

Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à l'intervention d'un artiste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année scolaire 2003-2004 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la F.O.L. pour la mise en œuvre de ce programme ;

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

3°) d'autoriser M. le Maire à solliciter et percevoir les subventions de la D.R.A.C. et de l'Inspection Académique relatives à la réalisation de ces actions pour l'année scolaire 2003-2004.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 32 - **Collège Jeanne d'Arc. Redéfinition du périmètre. Avis à émettre.**

Dans le cadre d'une redéfinition de la sectorisation des collèges de l'agglomération orléanaise, et plus particulièrement celle du collège Jeanne d'Arc et du collège de l'Orbellière à Olivet, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville d'Orléans de son souhait de modifier, à compter de la rentrée 2004, la sectorisation au détriment du collège Jeanne d'Arc.

La modification proposée concerne des enfants scolarisés en élémentaire au sud de la Loire, à l'école du Jardin des Plantes pour la plupart, à l'école de la Cigogne pour partie, et actuellement affectés au centre ville (collège Jeanne d'Arc) au moment de leur entrée au collège.

Ne sont pas concernés par cette mesure les enfants domiciliés au nord du périmètre de l'école élémentaire du Jardin des Plantes.

Conformément à la loi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la modification de sectorisation du collège Jeanne d'Arc proposée par M. l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2004.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

n° 33 - **Z.A.C. du G.P.V. de La Source. Approbation du dossier de création.**

Par délibération en date du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le secteur délimité par l'avenue Kennedy, la rue d'Issoudun, la rue Condorcet, l'avenue de l'Hôpital, la rue Edison, la rue Gay Lussac, la rue Lavoisier, l'avenue de la Bolière et englobant la partie publique de la dalle.

Les principes du projet sont :

- la création d'un réseau de voies hiérarchisées nord-sud et est-ouest pour favoriser la multiplication des itinéraires au sein du quartier et structurer l'espace en îlots urbains,

- la résidentialisation coordonnée avec la réhabilitation des immeubles de l'O.P.A.C. d'Orléans et affirmée par des clôtures et des constructions nouvelles en front de rue,

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

- la constitution d'un réseau d'espaces verts publics et privés sur 4 ha,

- des constructions à vocation économique le long de l'avenue Kennedy.

Le programme prévisionnel comporte :

- 10 000 m² de S.H.O.N. en activités économiques,

- 41 000 m² de S.H.O.N. en logements,

- 10 000 m² de S.H.O.N. en équipements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée «Z.A.C. Les Allées de La Source» ayant pour objet, l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme précisé dans la délibération ;

2°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. Les Allées de La Source.

3°) de décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Équipement.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. CARRE

n° 34 - **Cité Bénoni Gaultier. Ensemble immobilier appartenant à l'O.P.A.C. d'Orléans. Démolition. Avis à émettre.**

L'O.P.A.C. d'Orléans a réalisé en 1972, 100 logements répartis en cinq bâtiments sis 1, 2 et 3 rue Bénoni Gaultier, ainsi que le 1 et 3, rue Bousenard pour remplacer les baraques en bois de la cité des Groupes devenues insalubres.

Dans le cadre de la restructuration complète du secteur, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'O.P.A.C. d'Orléans pour la démolition de ces 100 logements lui appartenant.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 35 - **Aide en faveur d'un groupement de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Labomédia pour son projet de création d'une WEB T.V. pour la diffusion de projets audiovisuels réalisés par les

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

enfants et les jeunes au sein des espaces numériques et des centres d'animation et de loisirs de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 36 - **Plan Animation Jeunesse. Attribution de subventions aux associations partenaires.**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation jeunesse, la Ville travaille en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte tenu de leur participation au Plan Animation Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Jeunesse et Arts Martiaux.....	80 113 €
- Escale.....	122 670 €
- Défi.....	101 625 €
- Association des Jeunes du Laos et leurs amis	31 112 €
- Auberge de Jeunesse – C.R.J.S.	22 000 €
- Centre Régional d'Information Jeunesse.....	47 363 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 37 - **Aides aux associations sportives pour l'animation et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 25 200 €.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

M. PARAYRE

n° 38 - **Cimetière du Bois Semé. Transfert à la commune d'Olivet. Approbation.**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de l'Agglomération Orléanaise a acquis en mai 1971 des terrains situés sur la commune d'Olivet au lieudit « le Bois Semé », afin d'y créer un cimetière pour les populations des communes d'Olivet et d'Orléans.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

Les parcelles concernées sont classées dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération.

Or, les nouveaux statuts de l'AggLO adoptés le 19 décembre 2002 n'ont pas repris la compétence relative aux cimetières qui doivent donc être restitués aux communes.

Le transfert de l'équipement à l'euro symbolique à la commune d'Olivet qui en assurerait la gestion apparaît comme la solution la mieux adaptée, sachant qu'une convention entre les communes d'Orléans et d'Olivet devra établir la répartition des charges entre celles-ci.

La mise en œuvre de ce dispositif suppose dans un premier temps l'accord de la Ville d'Orléans pour une cession par l'AggLO des terrains concernés au profit de la commune d'Olivet qui devra se prononcer dans le même sens.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la cession à l'euro symbolique par la communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» des terrains acquis en 1971 pour la création du cimetière du Bois Semé situé sur la commune d'Olivet, représentant une surface totale de 32 ha 46 a et 32 ca ;

2°) de confirmer la vocation de cet équipement à des fins funéraires.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 39 - **Tête nord du pont de l'Europe. Aménagement. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec l'AggLO et la commune de Saint-Jean de la Ruelle.**

Depuis l'achèvement du pont de l'Europe, se pose la question de l'aménagement de la tête nord de cet ouvrage.

Ce site, enjeu urbain majeur marquant l'entrée de ville, est constitué de deux voies en forme d'»Y» définissant un îlot central triangulaire et deux îlots complémentaires à l'est et à l'ouest.

De nombreux contacts se sont instaurés ces derniers mois entre toutes les parties prenantes à ce dossier : AggLO, villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, riverains des deux communes.

Plusieurs équipes de promoteurs et d'architectes se sont intéressées à ce site et ont fait parvenir à la Ville des propositions d'aménagement qui participent à la réflexion et font ressortir les potentialités en matière de programme et de perception des lieux.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise a réalisé une synthèse de ces différents apports révélant l'intérêt de ne pas exclure la solution d'un « bâtiment proue » dans l'axe du pont.

Il s'agit d'une opération d'aménagement complexe qui se réalisera en plusieurs phases, avec plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans ce contexte, la consultation d'architecture et d'urbanisme à lancer ne peut donc pas prendre la forme d'un concours d'architecture classique. C'est pourquoi, la formule du marché de définition est proposée.

S'agissant d'une opération intéressant simultanément trois maîtres d'ouvrage : l'Agglo, la Ville d'Orléans et la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commande à passer avec l'Agglo et la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle relative à cet aménagement.

Les maîtrises d'ouvrage ultérieures seront réparties conformément à la vocation spécifique de chaque collectivité.

Concernant les aspects financiers, le coût total estimé des trois marchés d'étude de définition qui pourraient être passés à l'issue de la procédure s'élève à 135 000 € T.T.C., soit 45 000 € T.T.C. par équipe.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.**

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 40 - **Voies réalisées dans le cadre de Z.A.C. ou de lotissements privés. Classement dans le domaine public après enquête publique.**

Par un arrêté en date du 31 juillet 2003, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans la voirie communale d'un certain nombre de voies nouvelles réalisées soit par la Ville d'Orléans, soit dans le cadre de lotissements ou de programmes immobiliers privés, ou par une opération de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

L'enquête s'est déroulée du 6 au 20 octobre 2003, et M. le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable considérant que la Commune était par ailleurs déjà propriétaire de l'assiette foncière de la plupart des voies à classer, qu'elles étaient déjà ouvertes à la circulation publique et que leurs caractéristiques techniques répondaient aux normes communales.

La décision de classement emportera incorporation de tous les réseaux attaché à l'assiette foncière et en conséquence, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », désormais compétente pour la gestion du réseau d'assainissement, a été consultée préalablement.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les conclusions du commissaire-enquêteur et de décider de classer dans la voirie communale l'assiette foncière des voies énumérées dans la délibération, une fois le transfert de propriété régularisé pour celles restant appartenir à leur aménageur.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 41 - **Quartier Barrière Saint-Marc/La Fontaine. Acquisition de parcelles.**

Depuis une première délibération du 31 janvier 2003, la Commune poursuit l'acquisition de terrains aux abords de l'école Michel de la Fournière et dans le Clos de l'Etuvée, notamment pour la réalisation d'un nouvel accès au groupe scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir quatre parcelles appartenant en indivision à Mme Huguette SELLIER/LIGNEAU, et M. Christian LIGNEAU, moyennant le prix global de 38 500 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 42 - **Réserve foncière dans le quartier nord-est. Acquisition complémentaire de parcelles.**

Par une délibération du 28 mars 2003, la Commune a accepté l'offre de vente que lui a adressée Mme Suzanne DOUCET, portant sur la cession de plusieurs parcelles de terrain dans le quartier nord-est.

Mme DOUCET souhaite également céder deux autres parcelles situées dans les Clos Saint-Denis et des Trois Fontaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de deux parcelles appartenant à Mme Suzanne DOUCET, pour une superficie de 372 m² Clos Saint-Denis, et pour une superficie de 144 m² Clos des Trois Fontaines, le tout moyennant un prix de 4 200 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 43 - **Centre Commercial 2002. Acquisition de locaux commerciaux.**

La restructuration du centre commercial 2002 s'inscrit dans le Grand Projet de Ville du quartier de La Source.

Un mandat a été confié à la S.E.M.D.O. afin de définir les travaux de restructuration, notamment de la façade du centre commercial et l'aménagement d'un nouvel accès, et d'accompagner ainsi la mutation de l'ensemble commercial en un pôle de services publics.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir les deux locaux visés dans la délibération, au prix total de 43 500 €, faisant l'objet de promesses de vente signées par les propriétaires.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 30 janvier 2004 -

M. CARRE

n° 44 - **Rue du Onze Novembre. Elargissement de voie. Cession gratuite d'une parcelle au profit de la commune.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir gratuitement une parcelle de terrain pour 16 m², sise rue du Onze Novembre, appartenant à M. et Mme Olivier MARTINOT.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 45 - **Rue de la Sente aux Veneurs. Elargissement de voie. Cession gratuite d'une parcelle au profit de la commune.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir gratuitement une parcelle de terrain pour 38 m², sise rue de la Sente aux Veneurs, appartenant à M. et Mme BOUPHAVICHIT KHAMPHAT.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER

n° 50 - **Eclairage public. Programme d'amélioration. Approbation d'un avenant.**

Après procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville a confié à la Société S.N.C. INEO RESEAUX CENTRE les travaux d'amélioration de l'éclairage public 2003 dans diverses rues d'Orléans pour un montant de 214 436,82 € T.T.C.

Compte tenu du report de certains travaux d'enfouissement du réseau aérien d'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant en moins-value à ce marché, à passer avec la S.N.C. INEO RESEAUX CENTRE, d'un montant de 43 164,84 € T.T.C. ramenant le montant du marché de 214 436,82 € T.T.C. à 171 271,98 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 2 février 2004

Le Maire,

Serge GROUARD